



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATIONS RELATIVES À DES PRÉCISIONS SUR LES MESURES DE CONFINEMENT

Réf : 2020-0164496 du 27 mars 2020

1) Par le [décret n° 2020-293 du 23 mars 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ci-joint, **les autorités françaises ont précisé les mesures visant à réduire les contacts et les déplacements sur l'ensemble du territoire français** prises par le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

- **l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020** précise que les **déplacements à titre privé** de personnes munies d'une attestation individuelle sont, notamment, autorisés s'ils sont « **brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ».
- le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 **ne modifie pas les conditions dans lesquelles sont autorisés les déplacements** entre le domicile et le lieu de travail ainsi que les déplacements **professionnels** insusceptibles d'être différés. **Toutefois, de nouveaux formulaires (attestation individuelle et attestation employeur en pièces jointes) ont été mis en ligne sur le site www.interieur.gouv.fr.**

2) Le Protocole rappelle que le gouvernement français veille à ce que ces mesures soient en permanence adaptées et proportionnées à la réalité de la menace que le covid-19 fait peser sur la santé de l'ensemble de la population, y compris sur celle des membres de la communauté diplomatique étrangère accrédités sur son territoire. C'est pourquoi, les mesures prises sont amenées à évoluer pour s'adapter à l'évolution de la pandémie et la communauté diplomatique est instamment priée de s'y conformer et de consulter régulièrement le site dédié (www.gouvernement.fr/info-coronavirus) qui est mis à jour en continu.